

PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ 2005/DCLE/4B/N°2005.0208.04141

OBJET : Arrêté complémentaire
BUTAGAZ à DELUZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le titre premier du livre V du code de l'Environnement ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;
- la directive européenne 96/82/CEE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- l'arrêté préfectoral n°3454 du 05 août 1996 autorisant la SNC BUTAGAZ à exploiter des stockages de gaz de pétrole liquéfié sous talus en remplacement des stockages aériens existants sur la commune de DELUZ ;
- l'arrêté préfectoral n°4139 du 1^{er} septembre 2000 autorisant la SNC BUTAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustibles liquéfiés en bouteille ;
- L'étude des dangers déposée le 08 août 2002 et complétée en dernier lieu le 12 novembre 2004,
- Les résultats de la tierce expertise effectuée par L'INERIS remis le 24 février 2004 et complétée en dernier lieu le 24 août 2004
- Les avis :
 - de Monsieur le Directeur du SIRACEDPC en date du 25 novembre 2004,
 - de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 25 novembre 2004,
 - de Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours en date du 11 janvier 2005 ;

Adresse postale : 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON CEDEX -
STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 – Fax : 03.81.83.21.82

- l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 27 mai 2005
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 13 juin 2005
- La société SNC BUTAGAZ entendue ;

CONSIDÉRANT que les visites d'inspection des 28 janvier 2002, 1^{er} octobre 2003 et du 13 octobre 2004, les conclusions de l'étude des dangers déposée et de la tierce expertise réalisée rendent nécessaires la mise en place de mesures préventives complémentaires contre d'éventuels accidents ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CHAMP DE L'AUTORISATION

La SNC BUTAGAZ, dont le siège social est situé 47/53 rue Raspail – 92594 LEVALLOIS PERRET, représentée par son Directeur Adjoint Opérateur, est autorisée à exploiter, dans l'enceinte de son dépôt de DELUZ un stockage sous talus ainsi qu'un dépôt de bouteilles.

La SNC BUTAGZ est tenue pour l'exploitation des Installations Classées de son établissement susvisé, de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux n°3454 du 05 août 1996 et n°4139 du 1^{er} septembre 2000 susvisées et complétées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DEMARRAGE DU SYSTEME D'ARROSAGE DES CITERNES MOBILES

Le 1^{er} alinéa de l'article 20.3.2. de l'arrêté préfectoral du 5 août 1996 modifié est complété de la disposition suivante :

Les moto-pompes doivent débiter leur plein débit moins d'une minute après le déclenchement d'une mise en sécurité du site.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER

Le présent arrêté est applicable dès sa notification.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6: NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la SNC BUTAGAZ à DELUZ et à LEVALLOIS PERRET.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de DELUZ par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 7: EXECUTION ET AMPLIATION

Le secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Maire de DELUZ ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de subdivisions du Doubs.

A BESANCON, LE 02 août 2005

**Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire
Général
Bernard Bouloc**